

---

**Parcs Canada**  
**Parc national de la Mauricie**

Addenda n° 1

---

**Remplacement de 20 systèmes de traitement des eaux usées**  
**Phase 1 – 5P301-14-0002**

Dossier n° 630573  
Le 16 septembre 2015



**SNC • LAVALIN**

---

### Addenda n° 1

---

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie de la façon suivante.

#### 1.0 SECTION 01 35 43 Exigences générales – Protection de l'environnement

Veillez ajouter les articles suivants :

#### 3.2 DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUIT PÉTROLIER

L'Entrepreneur informe immédiatement le surveillant de chantier, les autorités du Parc et Urgence Environnement de tout accident pouvant perturber l'environnement. Numéros en cas d'urgence :

- Environnement Canada : 514-283-2333;
- Réseau d'alerte : 1-866-283-2333;
- Urgence environnement Québec : 1-866-694-5454;
- Parc national de la Mauricie : 819-536-2638.

#### 3.3 TROUSSES D'URGENCE DE RECUPERATION DE PRODUITS PETROLIERS

L'Entrepreneur doit disposer en permanence sur le chantier d'une ou de plusieurs trousse d'urgence de récupération de produits pétroliers pour chacun des sites de travail. Les trousse doivent comprendre suffisamment de rouleau absorbant, litières absorbantes et récipients pour permettre d'intervenir sur la largeur du cours d'eau ou de permettre de confiner les produits pétroliers à l'intérieur du périmètre de la machinerie en cause, en aménageant une estacade flottante.

Les trousse doivent être disponibles à proximité du cours d'eau et de la machinerie et doivent être facilement accessibles en tout temps pour une intervention rapide. Tout déversement sur le chantier doit être déclaré. Le sol contaminé doit être quantifié et récupéré. La preuve de son transport dans un site autorisé doit être remise au surveillant.

Tout réservoir, contenant d'essence ou d'huile et tout engin stationnaire (pompe, génératrice, etc.) fonctionnant à l'essence ou au diesel, et situé à moins de soixante (60) mètres du milieu hydrique, doit être installé dans un bac récupérateur des fuites dont la capacité équivaut à 150 % du volume du réservoir.

## Addenda n° 1

---

### 3.4 ENTRETIEN ET CIRCULATION DE LA MACHINERIE

#### 3.4.1 ENTRETIEN DE LA MACHINERIE

L'Entrepreneur doit s'assurer que la machinerie, l'outillage et les équipements qui seront utilisés à l'exécution des travaux, sont sécuritaires, propres et en bon état de fonctionnement afin de prévenir les fuites d'hydrocarbure ou autre lubrifiant. Le représentant de Parcs Canada se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser du chantier la machinerie, l'outillage et l'équipement qui ne répondent pas à ces exigences. Les équipements visiblement mal entretenus et présentant des évidences de fuites ou des risques de fuites seront retournés du chantier aux frais de l'Entrepreneur ou du propriétaire de l'équipement, et ce, sans frais pour le client.

**L'entretien et le nettoyage de la machinerie ainsi que son ravitaillement en carburant et en lubrifiant doivent être effectués à une distance d'au moins soixante (60) mètres d'un milieu hydrique.**

Pour les fins d'interprétation des exigences du présent document, les milieux hydriques (humides) sont également considérés comme des cours d'eau.

#### 3.4.2 CIRCULATION SUR LE CHANTIER

L'Entrepreneur évite d'utiliser de la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion de surface et au glissement de terrain. À cet effet, il porte une attention particulière aux rives des cours d'eau, milieux hydriques et lacs. Il est interdit de circuler avec de la machinerie lourde dans le littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides.

Le soir et la fin de semaine, remiser la machinerie lourde à plus de soixante (60) mètres du cours d'eau.

#### 3.4.3 CIRCULATION HORS EMPRISE

Pour toute sortie d'emprise (chemin d'accès temporaire, aire de rebut, aire de manutention temporaire), l'Entrepreneur doit aviser et obtenir l'autorisation du surveillant avant d'utiliser un site. L'approbation du surveillant de chantier ne dégage pas l'Entrepreneur de ses responsabilités légales.

### 3.5 PLANIFICATION DU DRAINAGE LORS DES TRAVAUX ET CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Partout où des travaux sont entrepris ayant comme conséquence de déstabiliser le sol, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de planifier le réseau de drainage de ces zones perturbées et prévoir des mesures de stabilisation temporaires et des dispositifs de captage des sédiments avant leur acheminement dans les cours d'eau, lacs et milieux humides.

Les dispositifs doivent être installés à la sortie des fossés reprofilés, des ponceaux et aux endroits où l'eau s'écoule sur le chantier de façon temporaire ou continue. Ces dispositifs sont les barrières à sédiments, les bassins de sédimentation ou autre technique efficace.

### Addenda n° 1

---

L'Entrepreneur présente un plan de drainage et de contrôle de l'érosion au surveillant dix (10) jours avant le début des travaux pouvant entraîner l'apport en sédiments dans les cours d'eau, lacs et milieux humides.

#### 3.5.1 Bassin de sédimentation, filtre naturel ou méthodes alternatives

##### .1 Bassin de sédimentation

L'Entrepreneur doit aménager des bassins de sédimentation durant les travaux de pompage des batardeaux, de manière à éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau, les milieux humides ou dans les lacs. La capacité minimale d'un bassin est calibrée en fonction du débit des eaux pompées. Il est interdit d'aménager ces dispositifs dans le littoral d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide.

Lorsqu'un bassin de sédimentation est rempli à 50 %, il doit être nettoyé. De plus, un dernier nettoyage doit être réalisé à la fermeture temporaire d'un chantier ainsi qu'à la fermeture permanente. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant une forte pluie.

##### .2 Filtre naturel

De plus, les eaux provenant de l'assèchement des excavations et des batardeaux doivent être évacuées dans une zone de végétation (litière forestière) à plus de vingt (20) mètres du cours d'eau.

##### .3 Méthodes alternatives

Il existe sur le marché différents produits qui permettent de contrôler et de retenir les sédiments sur un chantier de construction (ex : poche de décantation des sédiments et bassin de décantation portatif, etc.). Si l'Entrepreneur prévoit utiliser ce genre de produit, il devra avoir l'autorisation du surveillant avant de débiter les travaux.

#### 3.6 **ÉLIMINATION DE REBUT**

##### 3.6.1 À l'intérieur des limites du Parc

Le déversement de rebut ou de déchet provenant du chantier est interdit à l'intérieur des limites du Parc.

##### 3.6.2 Responsabilité de l'Entrepreneur

Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de disposer des rebus en conformité avec la réglementation en vigueur. L'Entrepreneur doit obtenir, par écrit, les autorisations requises des propriétaires et des organismes concernés par la réglementation (ex : Municipalités, MDDELCC, etc.).

L'Entrepreneur fournit une copie des autorisations requises dans les cinq (5) jours ouvrables avant de procéder à la disposition de rebut.

## Addenda n° 1

---

### 2.0 SECTION 31 23 33.01 Terrassement – Excavation de tranchées et remblayage

Veillez tenir compte de la modification suivante :

#### 3.4 ASSÈCHEMENT DES EXCAVATIONS

- .5 Fournir et installer des bassins de floculation, des bassins de décantation ou d'autres installations de traitement des eaux afin de débarrasser celles-ci des matières solides en suspension ou des autres matières indésirables, avant de les déverser dans un égout pluvial, ~~un cours d'eau ou un bassin de drainage~~ **ou dans la végétation forestière à une distance minimum de 20 mètres des lacs, cours d'eau ou zones humides.**

### 3.0 SECTION 33 36 00 Services d'utilités – Fosses septiques et équipement de traitement

Veillez tenir compte des modifications suivantes :

#### 2.6 ÉVÉNEMENTS ET MÂTS DE VENTILATION

- .1 **La fosse septique doit être ventilée par le réacteur biologique.**
- .2 **L'évent du réacteur biologique sera en PVC traité pour résister aux rayons UV. Il doit être installé de façon à éviter toute odeur.**
- .1 ~~Un évent avec filtre au charbon activé doit être fourni et installé à l'extrémité de tous les mâts de ventilation de tous les bassins.~~
- .2 ~~Le filtre doit être en PVC traité pour résister aux rayons UV et doit être muni d'un capuchon pour éviter les infiltrations d'eau, de neige, etc. Le filtre doit être installé à l'embout du mât de ventilation et y être fixé solidement.~~
- .3 ~~Les mâts de ventilation~~ **évents des champs d'épuration et de polissage** sont en acier inoxydable 316 et ont un diamètre de 100 mm.

### 4.0 PLANS

- Le plan QU-15-630573-C\_LE est modifié en partie, les détails joints au présent addenda y sont ajoutés.
- Le plan QU-15-630573-C\_20 est modifié et est joint au présent addenda.

**Addenda n° 1**

---

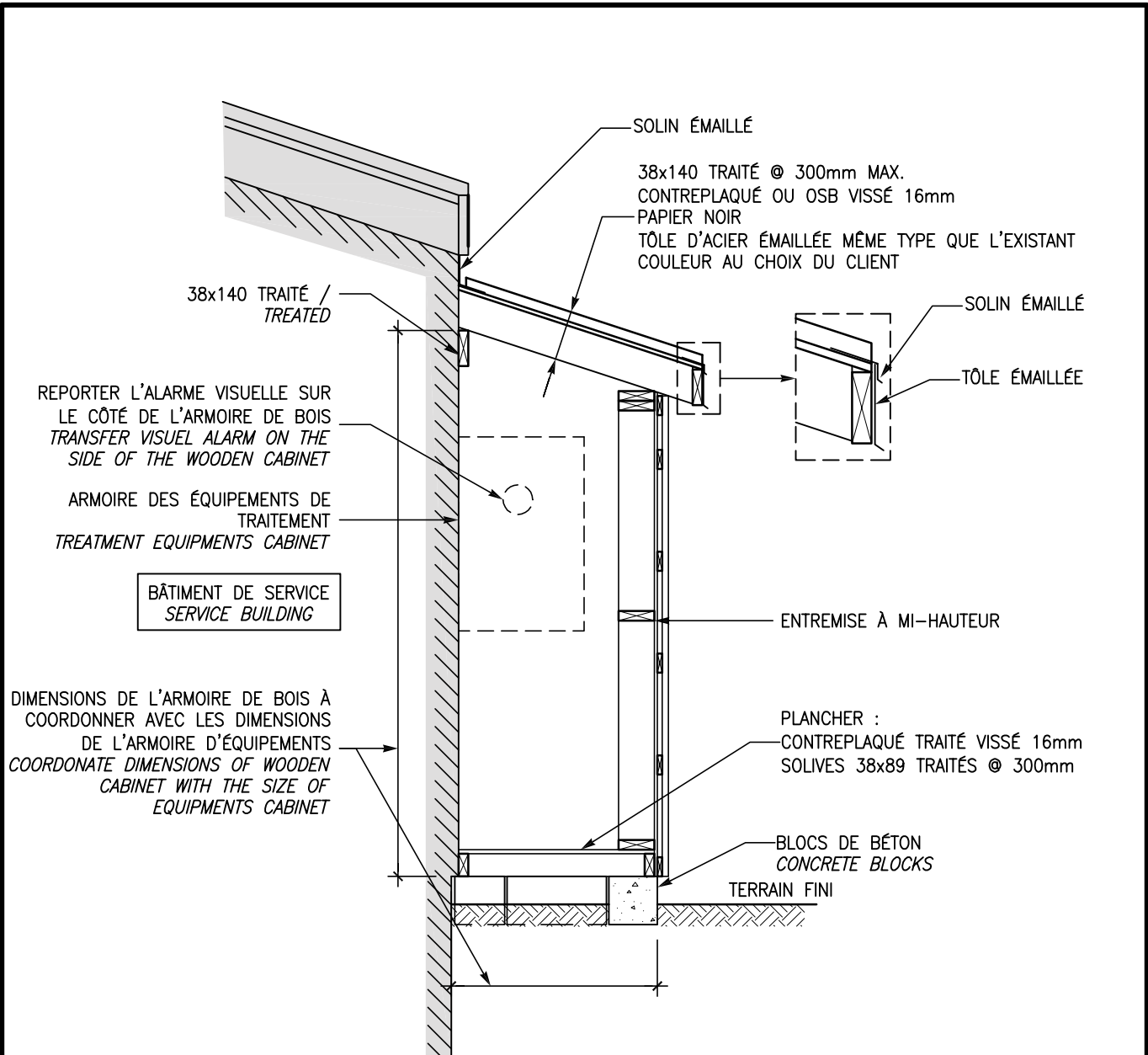
**Préparé par :**

**Vérifié par :**

\_\_\_\_\_  
Caroline Poirier, ing.

\_\_\_\_\_  
Valérie Tremblay, ing., M.Sc.

AutoCAD 2015/09/15 R:\630573\4-ENG\43-STRUC\02-DESSINS\TRAVAIL\630573-S1-S2.DWG



## COUPE

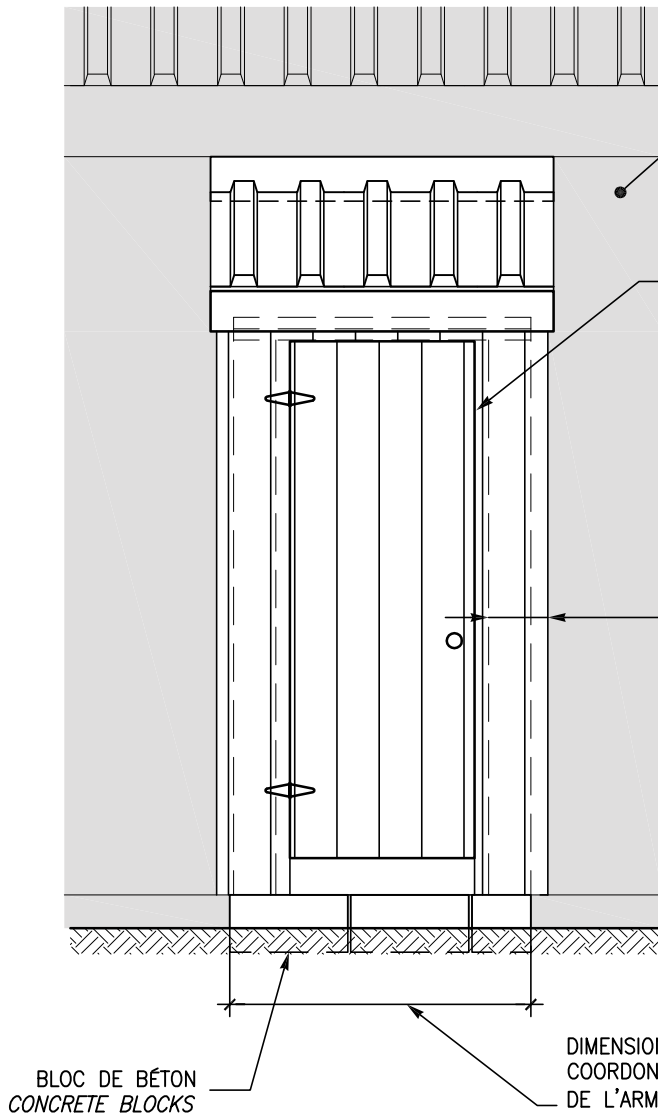
1:25

**NOTES :**

- 1) FIXER L'ARMOIRE DE BOIS ET L'ARMOIRE DES ÉQUIPEMENTS AU BÂTIMENT DE SERVICES.  
*INSTALL WOODEN AND EQUIPMENTS CABINETS ON THE SERVICE BUILDING WALL.*
- 2) FOURNIR DES DESSINS POUR APPROBATION AU CONSULTANT AVANT FABRICATION.  
*PROVIDE DRAWINGS FOR APPROVAL BEFORE MANUFACTURING.*

	Parcs Canada  Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec	Parks Canada  La Mauricie and Western Quebec field unit	<b>Projet/Project</b> PARC NATIONAL DE LA MAURICIE REMP. DE 20 SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EU REPLACEMENT OF 20 WASTEWATER TREATMENT SYSTEMS	<b>Titre du dessin/Drawing title:</b> ARMOIRE EN BOIS POUR CACHER ARMOIRE DES ÉQUIPEMENTS WOOD CABINET TO HIDE EQUIPMENTS CABINET
			conçu par/ <i>designed by:</i> C. POIRIER, ing.	date: 2015-09-15
			approuvé par/ <i>approved by:</i> V. TREMBLAY, ing.	date: 2015-09-15
PARCS CANADA PARKS CANADA PARC NATIONAL DE LA MAURICIE LA MAURICIE NATIONAL PARK			dessiné par/ <i>drawn by:</i> H. ST-PIERRE, tech.	date: 2015-09-15
			no. de projet/ <i>project no.</i> 5P301-14-002 (SNCL :630573)	date: 2015-09-15
		révisions: 0	échelle/ <i>scale:</i> INDIQUÉE	nom du fichier/ <i>file name</i> 630573-S1-S2.DWG
				S1 / 2

AutoCAD 2015/09/15 R:\630573\4-ENG\43-STRUC\02-DESSINS\TRAVAIL\630573-S1-S2.DWG



BÂTIMENT DE SERVICE  
SERVICE BUILDING

LA PORTE D'ACCÈS DE L'ARMOIRE DE BOIS DOIT PERMETTRE UNE PLEINE OUVERTURE DE LA PORTE DE L'ARMOIRE D'ÉQUIPEMENTS  
ACCESS DOOR OF THE CABINET MUST ALLOW FULL OPENING OF THE ACCESS DOOR OF THE EQUIPMENTS CABINET

- 38x140 TRAITÉ @ 400mm MAX.
- CONTREPLAQUÉ OU OSB 16mm
- LATTAGE HORIZONTAL 19x64mm @ 400mm
- PLANCHES DE CÈDRE DE L'OUEST PROFILÉ RANCH PANELING 1"x8" #2 (FOURNISSEUR CANAC)
- FINITION # 2092-20 (SIENNE) POUR LE PRODUIT SUIVANT : ARBORCOAT, OPAQUE K640-4X (POUR FIN DE RÉFÉRENCE SEULEMENT)
- 38x140 TREATED @ 400mm MAX.
- TREATED PLYWOOD OR OSB 16mM
- HORIZONTAL LATTING 19x64mm @ 400mm
- CEDAR WOOD PANEL PROFILE RANCH PANELING 1"x8" #2 (SUPPLIER CANAC)
- FINISH # 2092-20 (SIENNE) FOR THIS PRODUCT : ARBORCOAT, OPAQUE K640-4X (FOR REFERENCE USE ONLY)

## ÉLÉVATION

1:25

<p>Parcs Canada</p> <p>Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec</p>	<p>Parks Canada</p> <p>La Mauricie and Western Quebec field unit</p>	<p>Projet/Project</p> <p>PARC NATIONAL DE LA MAURICIE</p> <p>REMP. DE 20 SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EU</p> <p>REPLACEMENT OF 20 WASTEWATER TREATMENT SYSTEMS</p>		<p>Titre du dessin/Drawing title:</p> <p>ARMOIRE EN BOIS POUR CACHER</p> <p>ARMOIRE DES ÉQUIPEMENTS</p> <p>WOOD CABINET TO HIDE EQUIPMENTS CABINET</p>			
		<p>conçu par/designed by: C. POIRIER, ing. 2015-09-15</p>		<p>date: 2015-09-15</p>		<p>approuvé par/approved by: V. TREMBLAY, ing. 2015-09-15</p>	
<p>PARCS CANADA</p> <p>PARKS CANADA</p> <p>PARC NATIONAL DE LA MAURICIE</p> <p>LA MAURICIE NATIONAL PARK</p>		<p>dessiné par/drawn by: H. ST-PIERRE, tech. 2015-09-15</p>		<p>date: 2015-09-15</p>		<p>no. de projet/project no. 5P301-14-002 (SNCL :630573) 2015-09-15</p>	
		<p>révisions: 0</p>		<p>échelle/scale: INDIQUÉE</p>		<p>nom du fichier/file name 630573-S1-S2.DWG</p>	
						<p>S2 / 2</p>	